

# Les contrats aidés présentés aux entreprises illacaises

★ **ÉCONOMIE** À l'occasion de la 3<sup>e</sup> Rencontre économique, le maire Jacques Fergeau a accueilli les participants dans les nouveaux locaux de la mairie

« En attendant l'extension de l'hôtel de ville, seront regroupés ici des services chargés de vous faciliter la vie au quotidien : le service économique et la cellule emploi ainsi que le Plie », annonce Jacques Fergeau, maire de la commune, lors de la 3<sup>e</sup> Rencontre économique.

« Vous trouverez des interlocuteurs à votre écoute mais pourrez aussi utiliser ces lieux dans le cadre de vos relations commerciales. La rencontre de ce soir est axée sur un dispositif peu ou mal connu des entreprises : les contrats aidés. »



**Ils étaient nombreux à être présents pour cette rencontre économique.** PHOTO M. G.

Le premier magistrat a présenté deux nouveaux interlocuteurs, qui travaillent en étroite collaboration avec les entreprises. « Charlène

Bailleul vient de prendre le poste de chargée de mission développement durable, poste qu'elle occupe à mi-temps à Saint-Jean-d'Illac et

Martignas, les deux communes ayant initié une démarche conjointe d'Agenda 21. »

## Une vocation sociale

« Et Patrick Letreux vient de prendre la présidence de l'Écoclub d'Illac. Installé depuis 1995 dans la commune, il est le créateur de Kilove, Citadine Location et KiComm (agence de communication et d'événementiel). Un personnage très impliqué aussi dans le monde associatif. »

Pierre Herrouard, adjoint au développement économique, a présenté les contrats aidés par l'État, un concept qui a été simplifié et assoupli depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

« Il n'existe plus aujourd'hui qu'un seul contrat, le contrat unique d'insertion, qui prend la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) quand il est conclu par une collectivité territoriale ou

une association et d'un contrat initiative emploi (CIE) quand il est réalisé par une entreprise ou un groupement d'employeur du secteur marchand.

Ce contrat a d'abord une vocation sociale, mais sa signature doit désormais être précédée de la signature d'une convention individuelle entre le bénéficiaire, l'employeur public ou privé et l'organisme tiers (Pôle emploi, la Mission locale ou le Conseil général). Le contrat peut être soit à durée déterminée, soit indéterminée, et la durée du temps de travail est fixée au minimum à 20 heures/semaine. Le salarié est accompagné par un référent extérieur et suivi par un tuteur dans l'entreprise. Le salaire est libre mais ne peut être inférieur au Smic horaire et l'entreprise bénéficie d'une aide financière de l'État fixée par le préfet de chaque région.

**M. G.**